

DELIBERATION DD2023_069

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 mai 2023

LE 25 mai 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAIGNADE - SAISON 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. CIIPIERRE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. PROTANO donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme FAURE donne pouvoir à Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD
M. DUCENE donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AUZOU
M. AMELIN donne pouvoir à Mme FAURE

GESTION ESTIVALE DES PISCINES ET BAIGNADE - SAISON 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin d'offrir des sites de baignade et de nage aux usagers sur le territoire du Grand Périgueux pour la saison estivale, il est proposé d'adopter le calendrier d'ouverture des équipements et sites aquatiques suivants :

- La baignade surveillée à l'étang de NEUFONT sera proposée au public de 13h à 19h les week-ends du 17/18 juin et 24/25 juin, puis à compter du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août inclus. Il n'y aura que la partie « grande plage » qui sera mise à disposition du public. Le camping et la guinguette seront fermés.
- La piscine de NIVERSAC après avoir accueilli la natation scolaire durant le printemps ouvrira au public à compter du samedi 8 juillet et sera en horaires d'été jusqu'au dimanche 3 septembre. Des stages « j'apprends à nager » et « aisance aquatiques » seront proposés.
- La piscine d'été de MARSAC SUR L'ISLE sera ouverte au public dès le samedi 17 juin jusqu'au dimanche 3 septembre inclus. Seront accueillis en début de saison des scolaires de MARSAC, par la suite des stages « j'apprends à nager » et « aisance aquatiques » seront proposés.
- La piscine de SORGES accueillera la natation scolaire (écoles de SORGES et SAVIGNAC) du lundi 26 juin au vendredi 7 juillet. Elle passera en fonctionnement estival à compter du samedi 8 juillet jusqu'au jeudi 31 août. Des colos apprenantes sur la thématique « j'apprends à nager » se dérouleront pendant 2 semaines sur la saison.
- L'AQUACAP proposera une ouverture estivale avec ses bassins et jeux d'eaux extérieurs à compter du mardi 4 juillet jusqu'au dimanche 3 septembre inclus. La fermeture pour travaux interviendra à partir du lundi 4 septembre.

Que les besoins saisonniers pour la période estivale nécessitent des recrutements de personnel. Avec des baignades ouvertes 7 jours sur 7 et des amplitudes journalières importantes, il est nécessaire de pouvoir disposer hebdomadairement de 12 MNS/BNNSA à l'AQUACAP, 4 MNS/BNNSA à NEUFONT, 4 MNS/BNNSA à MARSAC, 4 MNS/BNNSA à NIVERSAC, 3 MNS/BNNSA à SORGES soit 27 agents qualifiés pour potentiellement 3 000 à 4 000 usagers par jour.

Que concernant la partie accueil, cabines, hygiène, technique, il convient de recruter 27 saisonniers pour 102 semaines de travail hebdomadaires. Chaque jour, sont présents, 2 agents d'accueil et de vente et 2 cabiniers à l'Aquacap, 2 agents polyvalents accueil/cabines/hygiènes respectivement sur les piscines de NIVERSAC et MARSAC et 1 agent sur la piscine de SORGES soit 9 agents par journée et 7 jours sur 7 dans les différentes piscines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter par le biais du service des missions temporaires du CDG24, pour la période estivale 2023, des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunérés sur la base de l'indice majoré 361 et comme agents MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunérés sur la base de l'indice majoré 372 ;



- Dit que les crédits pour ces saisonniers sont bien prévus au budget dans la limite de l'enveloppe votée ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/06/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/06/2023	Périgueux, le 06/06/2023
	Le Président, Jacques AUZOU